

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	19
- Présents	:	15
- Absents	:	2
- Représentés	:	2
- Votants	:	17

Le conseil municipal s'est réuni le 26 Avril 2019, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents :

Thierry DUPOUÉ, Maire, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Martine DUBOIS, Adjoint, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Jean-Yves LAIGLE, Eléna FUSI/PERRODEAU, Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

- *Raymond LE FLOCH (pouvoir à Roland HENTZIEN)*
- *Françoise SEILLÉ (pouvoir à Jacques PRIEUR)*

Etaient absentes : *Béatrice GRELIER, Valérie BRIAND/KRÖGER*

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : *Antoine CHIFFOLEAU* est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal n° 1 du 6 Février 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat en date du 22 Février 2019
- Convention de mise à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs SNSM en date du 11 Février 2019
- Convention entre la commune et l'association « Avenir Bernerie Cinéma » en date du 6 Février 2019
- Convention d'intervention de l'archiviste du CDG 44 en date du 26 Février 2019
- Convention d'occupation du domaine public communal en date du 19 Mars 2019 entre la commune et Monsieur Pierre TÊTEDOIE pour l'occupation d'un emplacement de 16 m²
- Avenant n° 2 au contrat concernant la réalisation d'exhumations au cimetière communal avec l'entreprise CCE France en date du 28 Février 2019

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- concession 10 ans n° 1864 au nom de Monsieur David CANU
- concession 30 ans n° 1865 au nom Monsieur et Madame Joseph CHARRIAU
- concession 30 ans n° 1866 au nom de Monsieur Jean Marie PASQUIER
- concession 10 ans n° 1867 au nom de Madame Viviane PHILIPPE
- concession 50 ans n° 1868 au nom de Madame Michelle PETIT
- concession 50 ans n° 1869 au nom de Madame Dominique MARQUIS

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Examen et vote du compte de gestion du trésorier concernant le budget communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- L'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR		
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 626 276,61	3 430 877,99
Recettes	4 626 276,61	4 504 565,49
Résultat fonctionnement exercice 2018		1 073 687,50
Investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	6 739 842,87	2 732 870,09
Recettes	6 739 842,87	2 861 987,84
Résultat investissement exercice 2019		129 117,75
Résultat Global		1 202 805,25
Part 2018 affectée à l'investissement		1 965 095,87
Excédent antérieur		+ 1 486 173,55
Résultat au 31 décembre 2018	EXCEDENT	723 882,93

1.2.- Election d'un président pour le vote du compte administratif de la commune

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Laurence BRETON comme présidente pour le vote du compte administratif de la commune.

1.3.- Examen et vote du compte administratif communal

Le compte administratif de l'année 2018, dressé par l'ordonnateur, retrace les dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement. Le Maire sort de la salle préalablement au vote. Le conseil municipal, après avoir constaté la concordance des comptes et pris acte du compte de gestion, APPROUVE par 16 voix pour, le compte administratif de la commune.

1.4.- Affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget communal

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

d'une part :

Un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 1 073 687,50
Un excédent 2017 reporté de : 375 079,61

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 de : 1 448 767,11

et d'autre part :

Un déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018 de : 724 884,18
Un déficit des restes à réaliser de 126 810,00
Soit un besoin de financement de : 851 694,18

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit : 1 448 767,11

Affectation complémentaire en réserve (1068) 851 694,18
Résultat reporté en fonctionnement (002) 597 072,93

1.5.- DM n° 1 : programme 100 – ventilation des crédits inscrits

La décision modificative n°1 porte sur le programme 100 « Voirie » de la section d'investissement. Afin de pouvoir isoler et de mieux suivre les divers projets liés à la voirie, Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au BP 2019. Le tableau ci-après retrace la ventilation des crédits inscrits en dépenses à la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° de compte	Intitulé	MONTANT
2315-100	Voirie	- 294 000,00
2315-1001	Rue du Pont de Terre	40 000,00
2315-1002	Quartier du Brévaton	154 000,00
2315-1003	PAVC 2019	100 000,00

1.6.- Demande de subvention auprès de la Région pour mise en accessibilité de points d'arrêts routiers (P.A.R.) du réseau régional : ligne 3 arrêt « salle des fêtes »

La Région des Pays de la Loire est autorité organisatrice des transports et a un rôle de chef de file quant à la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs. Cette mise en accessibilité doit être réalisée d'ici avril 2022. Afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP), la Région a voté un règlement d'intervention actant un cofinancement régional à hauteur de 70 % pour la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires.

L'arrêt « Salle des fêtes » de la ligne 3 est concerné par ce dispositif.

Le conseil municipal SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention, la plus élevée possible et pouvant atteindre le montant maximum de 9000 €, auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la mise en accessibilité de ce point d'arrêt routier prioritaire.

1.7.- Local communal pour les gendarmes saisonniers

La Communauté d'Agglomération sollicite l'autorisation d'occuper un local communal pour les besoins des gendarmes saisonniers. Il s'agit d'une occupation pour la période du 1er juillet au 31 août, d'un local situé Place Bellevue. La commune applique une redevance, pour la période totale d'occupation, s'élevant à 1 493 €. Le montant de la dernière convention triennale fixait le loyer à 1 470 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE de louer à la communauté d'agglomération, un local communal pour les besoins des gendarmes saisonniers, pour un montant de 1 493 € couvrant la durée totale de l'occupation et révisable chaque année.
- AUTORISE le maire ou à défaut l'un des adjoints délégués, à signer avec la Communauté d'Agglomération, la convention d'occupation précaire relative à la location d'un local communal pour les besoins des gendarmes saisonniers pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2019.

1.8.- Remboursement suite à un sinistre

Le 28 Juin 2018, une administrée a fait une chute place Laurent CHIFFOLEAU en cours de réaménagement. Lors de sa chute, sa chaussure se casse et elle a été légèrement contusionnée. Le conseil municipal décide par 11 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions de rembourser l'administrée pour un montant de 92,90 €.

1.9.- Gratification pour stagiaires post-bac

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er janvier 2019, de verser une gratification aux stagiaires post-bac qui effectuent une période de stage inférieure à la durée fixée par la législation. Au vu de la réglementation en vigueur, le montant de la gratification de stage pour l'année 2019 est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif – chapitre 12.

1.10.- Fonds de concours 2019 : demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération

La nouvelle politique de fonds de concours de la communauté d'agglomération « Pornic aggro pays de Retz » sera mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération présentée au titre de l'année 2019 : construction d'un accueil de loisir sans hébergement (ALSH), mail Paul Fort, à la Bernerie en Retz. Le montant des travaux s'élève à 941 414 € HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre)

- APPROUVE le plan de financement qui se décompose de la façon suivante :
 - o subvention caf-la : 72 000 €
 - o DETR 2018 : 270 000 €
 - o fonds de concours EPCI : 14 000 €
 - o maître d'ouvrage : 585 414 €
- SOLLICITE le fond de concours, au titre de l'année 2019, pour la construction d'un accueil de loisir sans hébergement (ALSH), mail Paul Fort, à la Bernerie en Retz
- CHARGE le Maire de notifier cette délibération au président de l'EPCI.

1.11.- Clôture de la régie de recettes de la police municipale

Par courrier en date du 8 Mars 2019, la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire Atlantique informe la commune que suite à la mise en place du procès-verbal électronique, à l'absence d'encaissement réalisé, le conseil municipal doit prendre une délibération actant la clôture de la régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à la clôture définitive de la régie de recettes de la police municipale.

1.12.- Contrat de prêt pour le financement de la rénovation du multi-accueil – Construction de l'A.L.S.H.

Il est proposé de contracter un emprunt afin de financer la rénovation du multi-accueil et la construction de l'ALSH. La meilleure offre émane du Crédit Agricole avec les considérations suivantes :

- montant : 950 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe : 1,11%
- capital fixe et trimestrialités

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces annexes qui s'y rattachent.

1.13.- Subvention – Région – Eglise

Le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique sectorielle des édifices religieux non protégés, aide, sous conditions, les collectivités à restaurer leur patrimoine. D'abord, la commune doit avoir moins de 3 000 habitants (population légale au 1er janvier de l'année de la demande). Ensuite, il faut que les travaux présentés lors de la demande fassent l'objet d'un avis favorable d'une maîtrise d'œuvre qualifiée comme un Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou un architecte du patrimoine.

Les dépenses éligibles portent sur des travaux de mise hors d'eau, de mise hors d'air et sur les décors portés susceptibles d'avoir un intérêt patrimonial et historique certain. Le taux de l'aide est fixé à 30% du montant global ; la subvention minimale s'élève à 9000 € et la subvention maximale est de 100 000 €.

Il est proposé de solliciter le concours du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la première tranche de travaux. Le montant de l'opération est estimé à 500 000 € HT, honoraires inclus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réhabilitation de l'église pour une première tranche de travaux portant sur le clocher et estimé à 500 000 € HT
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible et pouvant atteindre le montant maximum de 100 000 €, auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le financement de la première tranche de la réhabilitation de l'église
- CHARGE le Maire de notifier cette demande au Conseil Régional des Pays de la Loire.

1.14. Admission en non-valeur – taxes et produits irrécouvrables

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la collectivité qu'elle n'a pu recouvrer la créance éteinte d'un particulier pour un montant de 6 227,12 €. La créance en cause a été annulée par décision du juge du Tribunal de Saint-Nazaire en date du 23 décembre 2016 qui entraîne l'effacement des dettes non professionnelles nées antérieurement à la date de l'ordonnance. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur du titre pour la créance d'un montant s'élevant à 6 227,12 €.

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

3.- RESSOURCES HUMAINES

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

4.1.- Bail Orange – équipement dans le clocher

Aux termes du projet de bail proposé par l'opérateur Orange, il est convenu la résiliation par anticipation le bail existant en date du 08/10/2007 à compter du 30/04/2019. Le nouveau bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) ans et prendra effet à compter du 1er/05/2019. Il sera renouvelé de plein droit par période de 3 (trois) ans, sauf dénonciation par l'une de parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Il est convenu que le loyer annuel s'élève à 3 100 €. Il sera augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent bail sur la base du loyer de l'année précédente.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- AUTORISE le Maire à signer le bail entre l'opérateur Orange et la commune.

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Acquisition du terrain appartenant aux conjoints CHIFFOLEAU – (Parcelle AT n° 98)

L'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) nécessite la réalisation d'importants travaux de mise aux normes, d'isolation et d'adaptation des équipements aux standards actuels, afin de poursuivre son exploitation dans de bonnes conditions pour les résidents comme pour son personnel. Compte tenu des trop faibles capacités d'extension des bâtiments de la résidence et des difficultés liées à la réalisation de lourds travaux en site occupé, l'association qui gère la structure a sollicité la commune pour envisager le transfert de l'EHPAD sur un nouveau site.

La commune et l'association ont choisi de privilégier un site localisé en retrait de la rue Tapié Delhommeau, entre le cimetière et la rue de la Montée à la Chatte. Le futur projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La commune a proposé aux conjoints CHIFFOLEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n°198, d'une contenance d'environ 2 738m², de procéder à l'acquisition de leur terrain. Un accord a été trouvé pour un montant 38 400 €, soit environ 14€/m².

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°198 pour un montant de 38 400 €
- INDIQUE que les crédits sont inscrits en reste à réaliser au programme P38 (réserves foncières)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à l'acquisition de la parcelle selon les conditions indiquées précédemment.

5.2.- Convention conduite de gaz – jardins familiaux – Rue Henri Barau

Le bailleur social Espace Domicile achève la construction de 7 logements locatifs sociaux à destination des seniors sur un terrain situé rue Henri Barau. Afin que les logements puissent bénéficier de la desserte du gaz, GRDF a sollicité la commune pour passer une canalisation de gaz à travers les parcelles cadastrées AX n°488 et n°489, appartenant au domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AX n°488 et n°489, dans les conditions décrites précédemment, afin d'assurer la desserte en gaz des futures constructions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous documents relatifs à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la réitération par acte authentique de la servitude et tous documents relatifs à ce dossier.

5.3.- Cession d'une bande de terrain à Espace Domicile

La société Espace Domicile (bailleur social) a engagé un vaste projet de rénovation des 28 maisons individuelles de son parc social, situé rue Henri Barau. Parmi les travaux, chaque logement bénéficiera d'une isolation par l'extérieur. La société Espace Domicile a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation de réaliser une isolation par l'extérieur du pignon de la maison située sur la parcelle AX n°388 (4, rue Henri Barau), débordant ainsi sur la parcelle AX n°488 qui appartient au domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE la cession à titre gratuit au profit de la société Espace Domicile, de la bande détachée de la parcelle AX n°488 telle que décrite précédemment,
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à la régularisation de l'acte (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la société Espace Domicile,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier, selon les conditions indiquées précédemment.

6.- AFFAIRES DIVERSES

6.1.- Demande de classement de la commune en « Station classée de tourisme »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE le classement de la commune de la Bernerie-en-Retz en Station Classée de Tourisme,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions à cet effet.

6.2.- Demande de classement de la commune en « Station classée de tourisme » - absence d'infraction aux règles sanitaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECLARE que la commune de la Bernerie-en-Retz n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les 3 années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

6.3.- Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail pour l'année

Le conseil municipal, sur demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pays de la Loire, EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'entreprise « CARREFOUR CONTACT » les dimanches après-midi pour la période du 7 Juillet au 25 Août 2019, pour 5 salariés chargés d'assurer la caisse et la mise en rayon, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

6.4.- Autorisation donnée au Maire de signer la charte d'engagement partenariale Défi Maritime et Littoral CD 44

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la Charte d'engagement partenariale Défi Maritime et Littoral CD44.

7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

8.- INTERCOMMUNALITÉ & SYNDICATS

8.1.- Adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

Par délibération du 16 octobre 2018 et en vertu de l'article L5214-26 du CGCT, la commune de Villeneuve-en-Retz a officiellement sollicité son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz avec effet au 1er janvier 2020. Suite à cette demande, le conseil communautaire, par délibération en date du 29 novembre 2018, a émis un avis favorable, à l'unanimité, au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8.2.- Détermination de la composition de la nouvelle assemblée communautaire

Afin d'intégrer la commune de Villeneuve-en-Retz, il s'agit, pour la période du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020, de modifier le moins possible la composition du conseil communautaire. Aussi, il est proposé de rester sur une composition fondée sur l'accord local qui évolue à 52 sièges, au lieu de 51 actuellement.

L'organe délibérant de l'EPCI sera composé de 52 sièges répartis selon le tableau ci-dessous sur :

	Population au 1/01/2019	Nombre de sièges	Variation du nombre de sièges par rapport à aujourd'hui
PORNIC	14 703	13	
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	
SAINTE-PAZANNE	6 659	5	
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	5	
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	4	
PLAINE-SUR-MER	4 164	4	
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	-1
ROUANS	2 913	2	-1
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	-1
CHAUVE	2 814	2	-1

SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	2	
VUE	1 648	2	
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	2	
PREFAILLES	1 223	1	
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	
TOTAL	61 301	52	

Composition de l'assemblée à compter du renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020 :

La répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet article fixe un nombre de sièges selon la population représentée par l'EPCI, soit pour la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz (tranche de 50 000 à 74 999 habitants) : 40 sièges.

Ceux-ci sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue selon la méthode de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se voient alors attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En l'espèce, deux communes n'ont pu bénéficier de sièges selon cette méthode de répartition, le nombre de sièges est donc porté à 42. Aussi, à partir de renouvellement de 2020, l'organe délibérant sera composé de 42 sièges répartis selon le tableau ci-dessous :

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges
PORNIC	14 703	11
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5
SAINTE-PAZANNE	6 659	4
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3
PLAINE-SUR-MER	4 164	3
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2
ROUANS	2 913	2
PORT-SAINT-PERE	2 910	2
CHAUVE	2 814	2
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1
VUE	1 648	1
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1
PREFAILLES	1 223	1
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1
TOTAL	61 301	42

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- ARRETE la composition du conseil communautaire pour la période transitoire du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020 dans le cadre d'un accord local à 52 sièges et conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- ARRETE la composition du conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2020, selon la règle du droit commun et conformément au tableau présenté ci-dessus, comprenant 42 sièges ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8.3.- Désignation de deux conseillers communautaires pour la fin de la mandature

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DESIGNER Thierry DUPOUÉ et Jean-Louis VERISSON pour siéger au conseil communautaire, à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'à la réinstallation du nouveau conseil communautaire issu des élections municipales de 2020.

9.- D.I.A.


numéro de dossier	Adresse du bien	référence cadastrale	renonciation	Nom du propriétaire
18-186	13 rue des Oiseaux	AS 319	28/12/19	VIABILIS AMENAGEMENT
18-187	77 rue de Pornic	AD 665/644/646/647/648	28/12/19	BLANCHARD Sonia
18-188	7 rue Florence Arthaud	AZ 359	28/12/19	SNC NATURA MARE
18-189	40 rue des Carrés	AL 272/273	28/12/19	COUETTE Antoine
18-190	1 place de la Hervetière	AK 590	28/12/19	SCI ROBERT
18-191	1 avenue de la Baie	AM 112/387	28/12/19	BOUGIE Grégoire
19-1	27 rue des Vés	AZ 302	29/01/19	SARL LES HOUX
19-2	144 rue de Pornic	AB 574	29/01/19	ELAIN Thierry
19-3	8 rue René Guy Cadou	AW 57 et 58 p	29/01/19	SCI MIMOSSETTE
19-4	30 rue des Courettes	AK 381	14/02/19	CTS LACROIX
19-5	42 rue de la Croix des Noues	AN 162	14/02/19	GALLE LEMAITRE
19-6	4 avenue du Petit Bois Moisan	AC 360	14/02/19	WITT Vigo
19-7	7 bis avenue des Paons	AC 620	14/02/19	SCI LOOBEYMAC
19-8	90 rue de Pornic	AD 388/389	14/02/19	CTS DROUET
19-9	2 ter rue de la Beltière	AK 814	14/02/19	CTS PRIN
19-10	3 rue de la Montée à la Chatte	AT 264	14/02/19	PIMENTA Gabriel
19-11	8 impasse de la Falaise	AD 564	14/02/19	GANDON Françoise
19-12	La Rogère	AB 156	14/02/19	VIAUD Annie
19-13	La Rogère	AB 180	14/02/19	CHARTEAU Marie
19-14	La Rogère	AB 163	14/02/19	FOUCHER Josiane
19-15	La Rogère	AB 175/178	14/02/19	FOUCHER Josiane
19-16	La Rogère	AB 179/181	14/02/19	CTS RENOIR
19-17	La Rogère	AB 184	14/02/19	GUITTENY Marie
19-18	9 rue du Maréchal Foch	AK 743	14/02/19	NOLIOS
19-19	9 rue du Maréchal Foch	AK 743	14/02/19	LUCAS Véronique
19-20	32 bis rue du Pré Tarin	AS 376/377	05/03/19	CTS ROLLAND
19-21	4 rue des Erables	AW 174/162	05/03/19	ROBIC Alain
19-22	26 rue du Pré Tarin	AS 268/285	05/03/19	CRETEAU Pierre
19-23	rue de Pornic	AD 648	05/03/19	SC IMMO 9
19-24	rue de Pornic	AD 645/647	05/03/19	SC IMMO 9

19-25	5 avenue des 4 jumelles	AM 277	05/03/19	LISCORNET Christophe
19-26	2 impasse la Fontaine	AW 212/228	15/03/19	SARL ACANTHE
19-27	2 rue Georges Clemenceau	AH 725/767/982	15/03/19	DUCOIN Bruno et DRIANT Monique
19-28	30 route du Moulin Neuf	AR 2	15/03/19	CTS ROLLAND
19-29	75 bis rue de la Villardière	AE 488	15/03/19	BICHON Germaine
19-30	44 rue de la Sennetière	AM 837	15/03/19	MALARME Annie
19-31	36 rue des Carrés	AL 725	15/03/19	CTS CASTAING
19-32	85 rue de la Villardière	AC 428	15/03/19	GUILLARD Monique
19-33	ZAC du Pré Boismain	AS 343p	28/03/19	SELA
19-34	21 rue du Maréchal Foch	AK 581	28/03/19	TARDIF Michel
19-35	15 rue de la Mer	AK 738	28/03/19	ASSOCIATION DIOCESAINE
19-36	22 rue de la Croix des Noues	AN 139	28/03/19	CHAPELAIS Claude
19-37	rue des Grands Prés	AO 154	28/03/19	COLOMBEL Pascal
19-38	5 impasse du Moulin Neuf	AR 57/59	28/03/19	COUILLANDEAU Bruno
19-39	38 rue du Champ de Chapelle	AH 1178	28/03/19	AMELINE Pascal
19-40	14 rue de la Villardière	AH 581	28/03/19	CTS YVERNOGEOU SIGNOL
19-41	2 rue Alsace Lorraine	AL 358/892	28/03/19	CTS ARRAGON
19-42	42 rue de la Croix des Noues	AN 162	28/03/19	GALLE LEMAITRE
19-43	11 rue du Champ de Chapelle	AH 46	19/04/19	VINCENT Marie/SCI LAURCA
19-44	36 avenue Gilbert Burlot	AX 233/235	19/04/19	AUBINEAU Jean-Luc
19-45	39 rue des Moutiers	AL 971	19/04/19	GENET Claire
19-46	85 rue des Moutiers	AM 316	19/04/19	SIRET Estelle
19-47	77 rue de Pornic	AD 646	19/04/19	SC Immo 9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Dressé à La Bernerie-en-Retz, le 29 Avril 2019

Le Maire,



Thierry DUPOUE

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 30 Avril 2019

Le Maire,

Thierry DUPOUE

